

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN

(Traduction)

Le Gouvernement du Canada, ci-après dénommé «le Canada», et le Gouvernement de la Saskatchewan, ci-après dénommé «la Saskatchewan»,

Convienent de ce qui suit :

1. La Saskatchewan sera désignée par le Canada comme entité canadienne responsable aux fins de l'article X(1) de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'approvisionnement en eau et la protection contre les crues dans le bassin de la rivière Souris, ci-après appelé l'"Accord", qui sera signé le 26 octobre 1989 à Washington, D.C., et elle respectera toutes les conditions dudit Accord.
2. La Saskatchewan tiendra le Canada indemne et à couvert à l'égard de toute responsabilité ou relativement à toute responsabilité qu'il pourrait contracter envers les États-Unis d'Amérique en vertu dudit Accord.

Signé à Regina et à Ottawa ce 23^e jour d'octobre 1989 et ce 16^e jour de novembre 1989 en deux exemplaires.

(Signatures)

Joe Clark,
pour le Gouvernement
du Canada

Grant Devine,
pour le Gouvernement
de la Saskatchewan